



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

sages-femmes

Question écrite n° 110501

Texte de la question

M. Alain Rousset attire l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la santé sur la question de la reconnaissance du diplôme de sage-femme dans le cadre de la réforme licence/master/doctorat. En effet, la formation de sage-femme se compose d'une première année dite de médecine, suivie avec les futurs médecins et chirurgiens-dentistes, puis de quatre années universitaires de spécialisation. Pour autant, bien que poursuivant une formation à bac + 5, cette profession est toujours reconnue à bac + 3. Face à cette incohérence, il lui demande de lui indiquer les positions du Gouvernement sur cette question, et dans quel délai il entend procéder à la juste reconnaissance de la profession des sages-femmes.

Données clés

Auteur : [M. Alain Rousset](#)

Circonscription : Gironde (7^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 110501

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : Travail, emploi et santé

Ministère attributaire : Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 juin 2011, page 5996

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)